



Ordre des
hygiénistes dentaires
du Québec

COVID-19 : LES CABINETS DENTAIRES NE TRAITERONT QUE LES URGENCES

Montréal, dimanche 15 mars 2020

Chers membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec,

lors de notre dernière communication, nous vous avons informés de notre collaboration étroite avec l'Ordre des dentistes du Québec et les autorités compétentes quant au suivi du dossier du COVID-19 qui ne cesse d'évoluer d'heure en heure.

Comme vous le savez, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire, et tous les professionnels de la santé sont mis à contribution. Les professionnels du milieu dentaire et leurs équipes ne font pas exception et doivent participer à cet effort pour enrayer la pandémie actuelle.

Voilà pourquoi, d'un commun accord avec les autorités de santé publique et le cabinet de la ministre de la Santé et des Services sociaux, l'Ordre des dentistes du Québec et l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec ont diffusé cet après-midi un communiqué de presse conjoint ([communiqué de presse](#)) pour donner à leurs membres respectifs la directive qui suit.

De manière à diminuer l'affluence dans les cabinets dentaires et à enrayer la progression de la COVID-19, les cliniques dentaires du Québec devront prendre toutes les mesures raisonnables pour qu'à compter du lundi 16 mars, et ce, pour les 14 prochains jours, tous les rendez-vous pour des traitements dentaires électifs et des soins buccodentaires préventifs, c'est-à-dire non urgents, soient reportés. Cette directive sera réévaluée périodiquement, à la lumière de l'évolution de la situation.

Cette directive ne vaut toutefois pas pour tous les rendez-vous donnés à des patients ayant besoin de traitements urgents qui résultent d'une infection, d'une douleur aiguë ou d'un traumatisme nécessitant une prise en charge immédiate.

Lorsqu'un patient appellera à la clinique pour un traitement urgent, un dentiste devra discuter avec lui et statuer sur la nécessité de le recevoir au cabinet.

Par ailleurs, avant d'offrir un rendez-vous à un patient pour un traitement d'urgence en cabinet dentaire, les questions suivantes devront lui être posées :

1. A-t-il voyagé ou a-t-il été consciemment en contact direct (moins de deux mètres) avec une personne ayant voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours ?
2. Souffre-t-il d'une nouvelle toux, d'une aggravation récente d'une toux existante ET/OU ou de fièvre ou a-t-il été en contact direct (moins de deux mètres) avec une personne présentant ces symptômes ?
3. Présente-t-il des difficultés respiratoires et de la fièvre et un des symptômes suivants ou a-t-il été en contact direct (moins de deux mètres) avec une personne présentant ces symptômes :
 - maux de gorge ;
 - douleurs musculaires ou articulaires.

Si le patient répond par l'affirmative à l'une ou l'autre de ces trois questions, vous devrez lui demander de communiquer au 1 877 644-4545, la ligne mise sur pied par le gouvernement du Québec.

Nous vous transmettrons prochainement la liste des endroits désignés pour traiter les patients atteints ou soupçonnés d'être atteints de la COVID-19 et nécessitant des soins dentaires urgents.

L'Ordre comprend vos inquiétudes et vos besoins d'obtenir l'information la plus juste le plus rapidement possible. Comme nous vous l'avons déjà mentionné, sachez que nous sommes en relation continue avec l'Ordre des dentistes du Québec et les autorités compétentes, dont le ministère de la Santé et des Services sociaux, afin que cette information vous soit transmise dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, surveillez votre boîte de courriels, car des renseignements pour répondre à vos questions sur l'application de la *Politique de formation continue obligatoire* et le programme d'inspection professionnelle vous seront transmis rapidement.

[www.ohdq.com/communications/coronavirus- \(covid-19\)](http://www.ohdq.com/communications/coronavirus-(covid-19))



Diane Duval, H.D.
Présidente



Jacques Gauthier, erg., M.A.P, ASC
Directeur général et secrétaire